

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**1 PLACE MICHALOT**

**N°2024/416**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise Maçonnerie Philibert SAS,

Considérant que, pendant les travaux du bâtiment située 1 Place Michalot, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la pose d'une benne pour la bonne exécution des travaux,

**ARRÊTE :**

=====

**ARTICLE 1°/- A compter du Lundi 09 Décembre 2024 et jusqu'au Mercredi 09 Avril 2024**, pour les travaux dans le bâtiment située 1 Place Michalot, effectués par l'entreprise Maçonnerie Philibert SAS de Cours (69) et pour permettre le stationnement d'une benne, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement d'une benne devant le bâtiment situé 1 Place Michalot.
- Circulation des piétons interdite sur le trottoir

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera implantée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise Maçonnerie Philibert SAS.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise Maçonnerie Philibert SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



Par délégation du Maire,  
L'Agent *Cécile CHERPIN*